

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

N° 2016-108

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, et L2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-2, R.411-2, R.411-25 et R. 411-26,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L. 111-1,

Vu le Code Pénal notamment l'article L. 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et des autoroutes et, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que l'évolution de l'urbanisme impose la refonte des limites d'agglomération,

OBJET :

Limites d'agglomération de la commune de BOUC BEL AIR.

ARRÊTE

Article un : L'arrêté municipal n°2005-34 du 15 mars 2005 relatif aux limites d'agglomération de la commune de BOUC BEL AIR est abrogé.

Article deux : Les limites d'agglomération de BOUC BEL AIR sont définies comme il suit :

Voies	Emplacements	PR
Avenue des Noyers – quartier Montauray - RD8	Entre le rond-point de la Babiolo et la rue des Pythéas	RD8 - PR 4 +800 Sens : Cabriès - Simiane
Rue des Roseaux	Avant le giratoire Quartier Grand Verger sens en venant des Cayols.	Quartier Grand Verger Au niveau du transformateur EDF. Sens : Cayols - Simiane
Avenue Thiers – RD 60	A l'intersection formée avec le chemin du Collet Blanc	RD 60 – PR 0 +800 Sens : Gardanne - BBA
Avenue Pauline de Simiane	Intersection Pauline de Simiane / rue Pierre Bellot - RD59	RD59 - PR 1 + 350 Sens : Simiane - BBA
Rue Pierre Bellot – VC 203	A l'intersection formée avec le CD6 (Hôtel l'Etape)	CD6 - PR 11 + 000 Sens : Gardanne - BBA
Route de Calas – RD 60	A l'intersection formée avec le chemin des Revenants	RD60 - PR 4+100 Sens : Callas-BBA
Petit Chemin d'Aix – RD 59b	A l'intersection formée avec l'avenue Beausoleil	RD 59b – PR 1+150 Sens : Luynes-BBA
RD 60A	Avenue André ROUSSIN	RD60a - PR 3 + 500 Sens : Cabriès-BBA
Avenue de la Croix d'Or – RD8n (entrée nord-Bouc Bel Air)	A hauteur de la première maison du quartier les Périers	RD8n - PR 8 +250 Sens : Luynes -BBA

Article trois : Les limites d'agglomération de PLAN MARSEILLAIS-VIOLESI sont définies comme il suit :

Voies	Emplacements	PR
Avenue des Chabauds - RD8n	Entrée sud – Violési (Giratoire Décathlon)	RD8n - PR12 +150 Sens : Aix-Marseille
Route de Cabriès – RD8n	Entrée ouest – à hauteur pont A51	RD8- PR3 +700 Sens : Cabriès -BBA
Avenue de la Babirole – RD8	Entrée est - Violési	RD8- PR4 +050 Sens : BBA- Cabriès
RD8n	Quartier les Chabauds	RD8n PR 12 +600 Sens : Marseille - Aix
Chemin de Valabre	Intersection Dominique Chardonnet/ Ch de Valabre	Intersection +510

Article quatre : Les limites définies aux 2 et 3 seront matérialisées par l'implantation de panneaux EB10 et EB20.

Article cinq : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article six : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article sept :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire de l'Equipement à GARDANNE,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 14 OCT 2016



Richard MALLIÉ

Limite d'Agglomération.



Plisse à jour
le Juin 2016.